

N° 2022-072

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-deux le 6 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 30 juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOOUSSIN Bernadette, CHENAL Murielle, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michèle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie (qui donne pouvoir à M. Spigarelli), PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme Maironi-Gonthier)

MM. TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27	Présents : 20	Absents : 7	dont pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président explique qu'un des agents en poste au sein de la crèche sur un grade d'agent social mais effectuant les missions afférentes à une auxiliaire de puériculture puisque titulaire du diplôme correspondant, a réussi récemment le concours de la fonction publique.

Aussi, pour pouvoir la nommer au grade correspondant à ses fonctions, il propose de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture (ouvert aux 2 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20220706-DEL2022-072-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent de la crèche,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,

DECIDE la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture (ouvert aux 2 grades) à temps complet, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2022.

FAIT ET DELIBERE LE 6 JUILLET 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE VARENDAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20220706-DEL2022-072-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022